

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

## **AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

au titre de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement

### **Demande d'autorisation à titre temporaire pour l'exploitation d'un abattoir mobile durant la fête religieuse de l'Aïd El Kébir sur le territoire de la commune de TRAPPES**

En application des dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement :

- la demande d'autorisation à titre temporaire pour l'exploitation d'un abattoir mobile sur le territoire de la commune de TRAPPES, durant la fête religieuse de l'Aïd El Kébir, déposée par la société Christian du Plessis,
- l'étude d'impact relative au projet,
- l'avis de l'autorité environnementale

**seront mis à la disposition du public  
du 6 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus**

sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :  
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Les observations seront transmises exclusivement par messagerie électronique à compter du : 6 juillet 2016 : [pref-public-aid78@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-public-aid78@yvelines.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Des informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines – Mme NOVI : 01.30.07.23.74

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Publié le 5 juillet 2016